

VII

LE PARTAGE DU PAYS. — CONCESSIONS AUX FIDÈLES DE LA CLIQUE
À MÊME LE DOMAINE PUBLIC.

Une autre affaire sur laquelle il convient que les électeurs aient les yeux ouverts d'ici à ce que les développements nécessaires aient eu lieu, c'est celle qu'expose dans les termes suivants le *Matin*, un journal de Québec rédigé par des hommes sérieux et généralement bien renseignés. Nous signalons particulièrement à l'attention des électeurs ce coup d'audace extraordinaire de l'un de nos Mandrins politiques, convaincu que nous sommes que cette affaire fera aussi l'objet des recherches des commissaires royaux. Il faut que la lumière se fasse sur tous ces agissements ténébreux de la clique.

Voici, en attendant, l'article du *Matin*:

“ Jamais gouvernement, n'a été plus affligé de grugeurs que l'ancienne administration Mercier.

“ Les uns et les autres étant arrivés à considérer la cassette publique comme leur propriété, ils n'ont mis guère de façons et encore moins de sans gêne à exploiter cette propriété.

“ On les a même vus se partager fraternellement le domaine public, à l'heure où partait de Spencer Wood la note officielle signifiant à M. Mercier son congé.

“ Parmi ces grugeurs, il en est un surtout dont la voracité mérite d'être signalée.

“ Non pas que ce grugeur soit une figure inconnue de notre public, mais parce que l'opération à laquelle il a pris part est demeurée secrète jusqu'ici.

“ Voici donc en quelques lignes l'histoire de ce nouveau scandale.

“ Il existe, comme l'on sait, une loi des mines.

“ Cette loi, passée en 1890, permet à toute personne de solliciter et d'obtenir du commissaire des Terres un permis d'exploration, “ avec le droit de faire tous les travaux nécessaires pour établir toute la valeur minière de toute terre.”

“ Une condition cependant est nécessaire pour obtenir ce permis—lorsque la mine se trouve sur les terres de la Couronne. Il faut payer dix piastres par cinquante acres.